

VERSION 4 AU 30 SEPTEMBRE 2009

Péages dus par les particuliers propriétaires de bateaux de plaisance et les professionnels de coches nolisés

- **Création de nouveaux forfaits et un changement de leur dénomination** : dans l'optique de rendre le péage clair et transparent pour les usagers :
 - Forfait « Jour », valable un jour daté
 - Nouveau forfait 3 jours, obligatoirement consécutifs
 - Forfait vacances 16 jours, obligatoirement consécutifs
 - Nouveau forfait saison : hiver, printemps, été, automne
 - Forfait « loisirs », 30 jours obligatoirement consécutifs
 - Forfait « liberté », valable à l'année

- **Modification des tarifs pour les bateaux de grande longueur (IV, V) :**

Les tarifications des Etats voisins consultés sont très disparates et bien supérieures à celles proposées. Il est proposé un réajustement plus équilibré des tarifs parmi les catégories de bateau, avec des augmentations entre de 1,5 % et 30 % selon la longueur du bateau et les forfaits proposés.

Rappel des tarifs 2009 et proposition tarifs 2010 (tarifs en euros)

	I (- de 12 m ²)		II (de 12 à - de 25 m ²)		III (de 25 à - de 40 m ²)		IV (de 40 à - de 60 m ²)		V (60 m ² et +)	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Année « Liberté »	83,6	84,9	119,7	121,5	240,5	244,1	388,5	427,4	481,1	553,3
Saison (1) Printemps	75,3	77,6	107,7	110,9	216,4	222,9	310,8	320,1	384,8	396,3
Saison (1) Eté	-	81,3	-	116,3	-	233,7	-	335,7	-	415,6
Saison (1) Automne	-	77,6	-	110,9	-	222,9	-	320,1	-	396,3
Saison (1) Hiver	-	75,3	-	107,7	-	216,4	-	310,8	-	384,8
Loisirs (2)	30,50	31	63,0	63,9	93,5	94,9	124	125,9	156,3	158,6
Vacances (3)	18	23,4	37,3	48,5	55,4	72	73,4	95,4	92,7	120,5
3 Jours (4)	-	16,7	-	32,8	-	49,5	-	65,9	-	82,3
1 Jour (5)	9,2	12	18	23,4	27,2	35,4	36,2	47,1	45,2	58,8

Les tarifs concernant les embarcations mues à force humaine ne sont pas présentés

(1) : valable plusieurs mois obligatoirement consécutifs avec date de départ

(2) : valable 30 jours obligatoirement consécutifs avec date de départ

(3) : valable 16 jours obligatoirement consécutifs avec date de départ

(4) : valable 3 jours obligatoirement consécutifs avec date de départ

(5) : valable un jour daté